

AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PAYSAGES, PATRIMOINE

Février 2016 - Dossier "Eoliennes & Santé" Brève synthèse de la problématique & des questions pressantes qui en découlent

1. Distances de sécurité:

La première étude scientifique portant sur les effets des infrasons éoliens (1985) a clairement imputé à ceux-ci des problèmes de santé constatés chez une dizaine de riverains situés **entre 900m et 2500m** de l'éolienne incriminée.

Parmi les études suivantes portant sur les troubles du sommeil affectant les riverains, les Dr C.Hanning en Grande-Bretagne, Dr M.Nissenbaum aux USA, Pr J.Aramini au Canada mettent en évidence (2010-2012) des effets avérés, des corrélations indéniables, et même clairement une relation de cause à effet, à des distances de **1400m, 1500m, voire 2000m**.

L'Académie de Médecine française, sur la même question des nuisances sonores éoliennes, et alors même qu'elle évacuait intellectuellement le volet infrasons, recommandait néanmoins, dès 2006, un éloignement de **1500m**.

Fin 2014, en Australie, une étude sur le terrain **commanditée par l'opérateur éolien** conclut à nouveau à un lien patent entre infrasons éoliens mesurés à l'intérieur des habitations et symptômes éprouvés par les résidents; l'étude porte sur trois habitations dont deux sont à **environ 900m, la troisième à 1600m**.

En 2015, un couple d'agriculteurs de la région d'Adélaïde, auditionnés par une commission sénatoriale, décrit les impacts négatifs sur leur santé, et conclut sur l'opinion (je cite) qu'il ne devrait pas y avoir d'éolienne "**à moins de 5km des habitations**". Parenthèse: le couple en question **touche 250000€ par an** pour 19 éoliennes dont ils ont accepté l'installation sur leur propriété, cette précision pour mettre en perspective la théorie selon laquelle les effets sur la santé résulteraient d'un a priori négatif à l'égard de l'éolien, et seraient donc d'origine psychosomatique.

Les scientifiques et médecins lanceurs d'alerte, une centaine environ dans le monde, évoquent des effets potentiellement pathologiques, encore mal connus quant à leurs conséquences au bout de dizaines d'années d'exposition, jusqu'à des distances de **2km, 5km, voire 10km**.

Une étude réalisée par la NASA en 1985 établit que les infrasons éoliens, **à 10km** de la source, conservent, par transmission aérienne, environ **80% de leur intensité initiale**. Une étude de 2005 par une équipe de géophysiciens

britanniques met en évidence une transmission par le sol des mêmes vibrations infrasoniques **jusqu'à au moins 10km**.

Question 1:

Début 2015, le débat parlementaire (Loi Transition Energétique) sur la question de la distance de sécurité éolienne-habitation s'est cantonné à **un spectre d'options allant de 500m à 1000m**. Au vu des distances indiquées plus haut, comment nos concitoyens peuvent-ils se convaincre que leurs représentants élus s'occupent sérieusement de leur santé?

Question 2:

Une dame qui a des éoliennes à un peu plus de 1000m de chez elle et qui n'arrive plus à dormir la nuit s'est vue suggérer par le maire de sa commune d'investir dans un camping-car pour pouvoir aller dormir plus loin.

Un **expert d'une Agence Régionale de Santé** interviewé dans la presse régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace 17 Mai 2013) indiquait de même (je cite) que "*la meilleure prévention, c'est l'éloignement par rapport à la source du bruit ou la limitation de la durée d'exposition*".

Nos concitoyens en milieu rural doivent-ils interpréter ce type de discours comme ayant valeur de "**recommandation officielle**"? Si non, quelle est la recommandation officielle?

Question 3:

Que la distance de sécurité soit fixée à 500m ou plus, la réglementation correspondante n'est assortie d'**aucune rétroactivité**, et beaucoup de nos concitoyens doivent continuer de vivre, certains depuis plus de dix ans déjà, à 450m, 400m, 340m, 280m d'éoliennes industrielles. Qui est responsable de leurs problèmes de santé éventuels?

2. Dérogations à la réglementation sur le bruit:

Une étude scientifique (Suède, 2004) a établi que, à des intensités où personne ne considérerait un bruit d'avion, de train ou de circulation automobile comme une nuisance, plus d'un tiers de la population ressent le bruit des éoliennes comme "*très gênant*".

Dans son avis rendu en 2006, l'Académie de Médecine appelait à (je cite) "*une réglementation spécifique tenant compte des **nuisances sonores très particulières qu'elles** [les éoliennes] **induisent***".

Une question écrite adressée récemment au Gouvernement (déc. 2015) par une sénatrice de la Côte d'Or interroge le fait que la législation a effectivement été adaptée, mais **dans le sens d'une plus grande permissivité** à l'égard des nuisances éoliennes.

Les réponses gouvernementales, et autres avis dits "autorisés", relevant régulièrement de la "langue de bois", y a-t-il lieu d'envisager la nécessité d'un audit approfondi sur la façon dont les intérêts industriels pèsent sur l'élaboration des protections environnementales et sanitaires?

3. Expertise sanitaire indépendante:

Alors qu'en France la question du syndrome éolien reste traitée avec une certaine désinvolture, cette même problématique a déjà déclenché, ailleurs dans le monde, un **scandale sanitaire** de grande ampleur.

En Australie, l'affaire est depuis deux ans sur la place publique, avec un discours retentissant tenu devant le Sénat australien le 17 mars 2014, et une commission sénatoriale qui a conclu, en Août dernier, à l'urgente nécessité d'un **pôle d'expertise public et indépendant** pour gérer la crise sanitaire éolienne devenue incontournable.

Il s'agit désormais de savoir comment un tel pôle d'expertise pourrait effectivement se mettre en place et fonctionner de façon "*indépendante*". Deux éléments pour illustrer le contexte dans lequel cette question se pose:

1. Les industriels du tabac, domaine dans lequel le scandale sanitaire est on ne peut plus avéré, peuvent se permettre d'attaquer le gouvernement australien devant un tribunal arbitral international, et ne se sont pas privés de le faire lorsque celui-ci a proposé de mettre en place le paquet de cigarettes neutre.

2. Une collectivité locale en Ontario, autre région de la planète où le scandale sanitaire éolien est au grand jour, s'est dotée en 2014 d'une réglementation stricte et pointue qui prévoyait une astreinte journalière de 300 à 6000 euros pour toute situation où des infrasons éoliens atteindraient, à l'intérieur d'une habitation, le seuil d'intensité connu pour déclencher des effets pathologiques sur le sommeil et la santé. Les industriels ont menacé d'attaquer la localité (et éventuellement, on suppose, le gouvernement canadien) pour entrave au commerce, et sous l'effet de cette intimidation la localité a été amenée, courant 2015, à retirer sa réglementation.

Question: Les états-nations et les collectivités territoriales peuvent-ils à l'avenir envisager, y compris dans des scénarios de scandale sanitaire, de faire fonctionner des instances suffisamment "*indépendantes*" de la pression des lobbies pour protéger de façon effective la santé des populations?

Pour toute information complémentaire,
voir: www.adtc07.com
contacter: adtc@laposte.net
